

n°8

Décembre
2019

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

Programme
de formation 2020

Dossier technique :
La plantation



Photo : N. Vanderheeren © CNPF

ÉDITO

À l'heure où la représentation sociale dominante de la forêt est totalement bouleversée, une question se fait jour : qu'est-ce que la propriété privée dans un contexte de crise environnementale ? Ou bien : est-il possible de posséder la nature ?

Les médias ne cessent de répercuter un nouvel engouement pour la forêt et les arbres. On peut citer un article de Courrier international (n°1324) assimilant l'exploitation des arbres aux massacres des baleines, ou encore le livre "La vie secrète des arbres" devenu un fait de société, avec un tirage en France d'un million d'exemplaires (le tirage moyen d'un prix Goncourt est de 300 000 exemplaires).

Dans le même temps, **la moitié de la population** et surtout les 2/3 des 15-24 ans **estiment qu'il convient d'interdire l'abattage des arbres**.

Il est patent qu'il y a une faible connaissance de la forêt dans la société et que l'importance économique de la filière forêt-bois est ignorée.

Néanmoins, ce serait une erreur historique pour les sylviculteurs privés que de ne pas chercher à dégonfler le malentendu à l'heure où des abatteuses sont régulièrement incendiées.

Nous sommes d'accord, les groupes de pression ne sont pas la société.

Il y a pourtant un constat fondamental à faire valoir : le paradigme défendu par certains historiens (Fabien Locher - CNRS) assimilant la propriété privée à la destruction de l'environnement, n'est pas vérifié en forêt, notamment privée. **La gestion patrimoniale, confortée par le modèle établi en 1963**, année de création des CRPF et d'instauration des plans simples de gestion (PSG), **n'a pas détruit l'écosystème forestier**. Par exemple, 40 % de la superficie des sites Natura 2000 sont en forêts et en particulier en forêts privées.

À cette heure, l'avenir de notre établissement public, le CNPF, est en jeu, que ce soit du fait de coupes budgétaires et du fait de l'attrait économique ou politique que suscite la forêt privée. Certains pensent pouvoir faire mieux. **Notre établissement est pourtant le lieu où l'on connaît le mieux la forêt privée**, physiquement, structurellement et intellectuellement ; nul n'aurait parié sur la réussite du dossier PSG en 1963.

Les débats à venir ne pourront qu'appeler l'existence d'un établissement public neutre, **gardien de la gestion durable**, sans projection de services économiques, à disposition de l'ensemble des sylviculteurs privés.

De nombreux parlementaires, et je les en remercie sincèrement, viennent de soutenir une série d'amendements destinés à restaurer les moyens de fonctionnement du CNPF. Ils reconnaissent ainsi implicitement l'utilité du travail du CNPF, et l'importance qu'il faut accorder aux attentes sociétales sur le sujet.

V. Ott - Président du CRPF Grand Est

Sommaire

- 3 Actualités régionales**
 - . Sénat et Chambre des députés se penchent sur la forêt
 - 4 Actualités - Économie**
 - . Agrainage en forêt
 - . Peste porcine
 - . Développement des scolytes
 - 6 Économie**
 - . Cours des bois
 - . Un exemple de route forestière en commun
 - 7 Technique**
 - . Focus sur la société forestière de la CDC
 - 8 Parole aux syndicats**
 - . **Meurthe et Moselle** : Assurance incendie/tempête
 - . **Marne** : La responsabilité civile, le rôle des syndicats
 - 10 Portrait**
 - . Thibaut Gerber, propriétaire forestier du Haut-Rhin
 - 11 Formation :**
 - . Programme FOGFOR
 - . Réunion technique sur le peuplier
 - 12 Autour de nous :**
 - . Hommage à Philippe Leroy
 - . Loi Chasse
- Supplément** : Planter, un acte fondateur pour le futur de nos forêts



Actualités régionales

Merci à nos élus !

Messieurs Gérard Longuet et Franck Ménonville, sénateurs de la Meuse ont reçu le 11 octobre à Verdun M. Gérard Larcher, président du Sénat. Celui-ci ayant constaté les dégâts de scolytes sur les épicéas et plus globalement les problèmes de la forêt dûs au changement climatique, **a promis de prendre une initiative pour la forêt**. Et il l'a fait : le 7 novembre, les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale organisaient dans les 2 chambres **une journée d'échanges, de réflexion et de propositions pour la forêt française**, au cours de laquelle nos organisations ont pu s'exprimer, et qui doit aboutir dans les prochaines semaines à une feuille de route à proposer au Gouvernement.

Merci Messieurs les présidents !

Là-dessus, arrive la discussion du projet de loi de finances pour 2020. Le Gouvernement avait l'intention de réduire la taxe pour frais de Chambre d'agriculture de 15 %, pour présenter de meilleurs comptes à Bruxelles. Cette mesure diminuait le budget du CNPF de 1,5 millions d'euros, et **amputait donc l'effectif de nos techniciens forestiers d'une trentaine d'emplois**. Les réactions ont été vives auprès des parlementaires, qui ont massivement défendu leurs agriculteurs et leurs forestiers : la mesure a été retirée devant l'Assemblée nationale.

Merci les députés !

Mais nos ministères ont encore le projet de diminuer d'1 million d'euros (sur 15, soit 7 % !) la subvention de l'État au CNPF pour charges de service public. On nous explique que c'est une baisse marginale, qui pourra être absorbée par une diminution du nombre de Centres régionaux du CNPF. Ben voyons ! Tout le monde sait que les effectifs forestiers en province ne servent à rien.

Alors, heureusement, sur ce coup-là, ce sont les sénateurs qui sont

montés au créneau : à la quasi-unanimité, ils ont voté pour le maintien de la subvention au CNPF à la hauteur de 2019, **sauvegardant ainsi 20 postes de techniciens**.

Merci les sénateurs !

Rien n'est encore gagné, car le projet repasse devant l'Assemblée nationale au moment où nous mettons sous presse, mais une chose est sûre : les dirigeants parisiens fonctionnent dans leur système de pensée. Il est heureux que nous ayons des élus qui nous connaissent, savent ce que nous faisons, et défendent leur terrain. La démocratie participative n'est certes pas parfaite, mais elle est de loin préférable à une technocratie centralisatrice.

Merci à nos élus – on vous aime !

F. Godinot

Président de Fransylva 55

Le 4 novembre 2019 **une délé-gation de la filière bois** (dont V. Ott pour la Forêt Privée) **ren-contrait J. Rottner, Président de la Région Grand Est**. Celui-ci s'est dit sensible aux enjeux portés par la forêt et le bois, et prêt à accompagner les acteurs pour faire face à la crise, et aussi développer produits et marchés sur le long terme.

Télétransmission des PSQ : c'est possible !



Différents plans simples de gestion ont d'ores et déjà été télé-transmis, d'autres documents sont en cours de réalisation. Après une période de rôdage, l'opération est aujourd'hui fonctionnelle. Si vous souhaitez utiliser ce nouveau service, n'hésitez pas à contacter le technicien du CRPF de votre département. Nous avons besoin de votre retour pour améliorer le dispositif.

Pour tout renseignement, contactez J-B. Wokan (06.24.48.91.30)

Brèves

Aurélien Barthélémy prend la succession d'A. Michaut comme président du GRIEF (Groupement Régional des Ingénieurs et Experts Forestiers du Grand Est).

Cyrille Pupin devient responsable de l'Agence de Troyes de Forêts et Bois de l'Est à la place de Damien François qui devient au sein de F&BE responsable Recherche Développement et formations.

CRPF : Aurélien Perret vient de prendre ses fonctions en temps que technicien animateur du secteur de Senones/Saint-Dié au service des petits propriétaires forestiers (07.63.79.50.08).





Agrainage en forêt : les propriétaires ont le pouvoir de l'interdire

Le code de l'environnement précise que ce sont les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique qui fixent les conditions d'agrainage. En dehors de son effet de dissuasion permettant de prévenir des dégâts agricoles dans certaines cultures, l'agrainage fixe les populations de sanglier, mais également celles de cerfs et de chevreuils.

En pleine révision des Schémas, qu'en est-il aujourd'hui ? Et quel est le véritable pouvoir du propriétaire ?

Tout propriétaire peut interdire l'agrainage chez lui.

En effet, même si les Schémas règlementent l'agrainage dans le sens d'une limitation des abus ou dans son rôle de dissuasion pour prévenir les dégâts agricoles, ils ne sont opposables qu'aux chasseurs. Ainsi le propriétaire du fond, non soumis au Schéma, peut purement et simplement l'interdire chez lui... à condition de ne pas l'avoir autorisé dans son bail de chasse s'il en dispose.



Agrainoir pour les sangliers

À l'opposé, l'accord des propriétaires doit-il être demandé ?

C'est un peu l'auberge espagnole selon les départements, même si le Programme Régional Forêt-Bois conditionne son autorisation à la signature d'une convention avec le propriétaire du fond.

À ce jour, cette obligation n'a été reprise que par la Marne, la Meuse et le Bas-Rhin. Dans ces départements, pas de convention, pas d'autorisation d'agrainage...(modèle de convention sur le site du CRPF Grand Est).

L'accord du propriétaire est requis dans les Ardennes, en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges et cela risque donc d'évoluer dans ces départements.

Un accord du propriétaire est requis sous conditions : en Moselle (ancien schéma non révisé) uniquement pour les postes fixes et dans l'Aube uniquement si les prélèvements de sangliers dépassent 15/100 ha boisés...

Ailleurs, c'est-à-dire en Haute-Marne et dans le Haut-Rhin, aucune précision à ce sujet donc, "Qui ne dit mot consent"...

PPA : les propriétaires à nouveau autorisés à aller dans leur forêt ...

Après plus d'un an de quasi interdiction de pénétration en forêt pour les propriétaires et leurs ayant droit, les 3 préfets des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et de Meuse viennent de prendre un arrêté autorisant sous conditions la pénétration en forêt.

Dans quels cas et dans quelles conditions ?

2 régimes coexistent aujourd'hui et concernent tous types de travaux ou coupes qui ont un caractère d'urgence sanitaire (scolytes, dépérissements...) ou d'urgence sylvicole (retard d'éclaircie, de reboisement, d'entretien de plantation, de regarnis, de dégagements ou de nettoisements,...) :

- 1 Pour tous travaux manuels, ou de visite pour marquer une coupe, ou surveiller sa forêt, ou encore pour effectuer un travail mécanisé à condition que les engins ne sortent pas de la zone blanche, vous êtes soumis au régime de la simple déclaration à effectuer à l'aide d'imprimés.
- 2 Pour tous travaux d'exploitation ou travaux mécanisés utilisant un engin qui ne stationne pas dans la zone blanche, c'est le régime de l'autorisation qui s'applique, avec obligation de nettoyer et désinfecter par une entreprise spécialisée, le matériel à la sortie de la zone blanche.

Toute personne pénétrant en forêt dans la zone blanche devra obligatoirement avoir été formée aux mesures de biosécurité (nettoyage et désinfection des habits et chaussures) et appliquer celles-ci à la sortie de la forêt.

Retrouver toutes les informations pratiques sur le site du CRPF (imprimé type, contact pour la formation biosécurité...) : onglet ► Gérer sa forêt ► Documents de chasse, <https://grandest.cnpf.fr/n/documents-de-chasse/n:2260>.

P. Ancel - CRPF GE

Crise sanitaire : le chantier est devant nous

Il y a 1 an, nous vous alertions sur la forte augmentation des attaques de scolytes sur l'épicéa. Les sécheresses et chaleurs estivales des dernières années ont provoqué une situation d'épidémie, avec des surfaces d'épicéa touchées quasi multipliées par 3 entre 2018 et 2019. Dans le même temps, d'autres essences, sapin et hêtre en particulier, donnent dans certains secteurs des signes inquiétants d'affaiblissement. La filière-bois alerte les pouvoirs publics et demande un plan d'accompagnement.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 2,1 M m³ de bois scolytés pour la seule année écoulée estimés dans les forêts privées et publiques de la région Grand Est, 2,7 M m³ si on y ajoute sapins hêtres chênes dépérissants, et frênes "chalarosés", et il est peu probable que cette situation s'améliore à court terme.

Une cellule de crise a été mise en place : propriétaires, scieurs, exploitants, discutent au sein de l'interprofession Fibois avec l'État et la Région pour définir priorités et actions (c'est R. Perrin, président de Fransylva 88 qui représente la forêt privée avec les gestionnaires, coopérative et expert).

Le plus urgent est de pouvoir évacuer les bois scolytés, alors que leur **valeur commerciale est quasi nulle et le marché local saturé**. Une aide exceptionnelle de l'État destinée à soutenir l'expédition de ces bois vers le sud-ouest et la Bretagne a été débloquée et sera bientôt opérationnelle, à hauteur de 20 €/m³ pour une distance de 550 km et plus. Les bénéficiaires, coopératives (structures porteuses pour le compte des propriétaires) ou exploitants forestiers, sont en train de s'organiser, dans la limite des moyens de transport disponibles !

L'évacuation des bois ne sera que le début du chantier, car il faudra reconstituer la forêt avec

des méthodes et essences adaptées aux perspectives d'évolution climatique, des aides performantes, et avec une diminution de la pression du gibier : vaste programme ! La suite dans nos prochains numéros...

Ph. Laden - CRPF GE



L'abattage d'arbres dépérissants, par des chutes de branches est particulièrement dangereux ; on compte d'ores et déjà 5 décès. **Forestiers, redoublez de vigilance.**

De nouvelles essences pour demain

Dans le cadre d'un partenariat européen pour l'innovation porté par l'ONF, le CRPF, les Communes Forestières et la Société Royale Forestière de Belgique, **il est prévu de tester 10 essences nouvelles** sur 75 sites répartis en forêts publique et privée. L'objectif est d'observer le comportement d'essences nouvelles face aux évolutions climatiques, avant de pouvoir en conseiller l'utilisation aux forestiers. Parmi ces essences à tempérament plus méridional, citons les chênes zéen et de Hongrie ou encore le sapin de Cilicie et le pin de Macédoine. Ce programme est soutenu par la Région Grand Est et l'Europe. Parallèlement à ces travaux, **le CRPF GE mobilise ses personnels pour identifier essences et itinéraires techniques utilisables** pour reboiser les parcelles sinistrées.

Qui monte dans le train ?

Depuis l'automne 2018, nous avons été quelques-uns à nous inquiéter fortement de l'engorgement inévitable des marchés de petits bois scolytés dans nos régions. Il a fallu un peu de temps pour que la profession porte d'une seule voix une demande d'appui de l'État, pour l'évacuation de ces petits bois vers les bassins consommateurs de l'ouest de la France.

Plusieurs coopératives forestières et des industriels ont collaboré pour mettre en place des flux de bois vers l'ouest afin de montrer la faisabilité et la pertinence de cette stratégie. **Le flux le plus visible est celui d'un train hebdomadaire qui fait la liaison entre Raon-l'Étape et Factice** dans les Landes, avec des bois de papeterie devenus impossibles à vendre localement.

Cette mutualisation des énergies entre l'interprofession, les coopératives et les industriels a permis de faire émerger un dispositif d'aide qui va désormais permettre de démultiplier les flux et d'impliquer de nouveaux acteurs comme certains exploitants forestiers qui souhaitent désormais participer à cet élan.

Depuis fin juillet 2019, **Forêts & Bois de l'Est et Cosylval ont expédié quelques 22 500 m³ de bois à destination de l'ouest de la France** et ces livraisons prendront prochainement leur rythme de croisière avec un flux de 10 000 m³ supplémentaires chaque mois. Les esprits chagrins souligneront que tout cela n'apporte de valeur ajoutée à personne. C'est vrai si l'on raisonne d'un point de vue strictement financier à court terme. Ça ne l'est pas si l'on met dans la balance toutes les coupes que ces flux vont permettre et qui ne se seraient pas faites, ainsi que la baisse encore plus sévère et durable des prix en raison de l'inadéquation de la demande à l'offre."

A. Jacquet - Directeur de F&BE

Cours des bois : dans la continuité des mois passés

Le chêne continue sa course en tête, le marché de l'épicéa est saturé par les coupes de bois scolytés mis sur le marché : nous écrivions déjà cela l'année dernière, et la situation s'est depuis lors accentuée.

Chêne : après des cours en hausse continue depuis 2 ans, un tassement est apparu en début d'automne sur les qualités industrielles, le marché à l'export semblant se retreindre. Mais les toutes dernières ventes de décembre ne vont pas dans ce sens, avec des cours toujours aussi élevés (*On invoque un manque de matière due entre autres aux intempéries de ce début d'hiver*

freinant les exploitations).

Chêne de qualité C : à partir de 130 €/m³ sur pied.

Hêtre, Frêne : voici 2 essences avec des forts volumes mises sur le marché pour des raisons sanitaires. Mais les mêmes causes ne produisent pas toujours les mêmes effets ; ainsi le frêne continue à bien se maintenir ; a contrario, pour le hêtre, les cours sont peu soutenus.

Hêtre de qualité moyenne hors palette : autour de 50 € sur pied.

Frêne > 1 m³ : 70 € sur pied pour des lots corrects.

Peuplier : La reprise évoquée l'année dernière perdure, en particulier pour les bois de qualité.

Epicéa, Sapin : le marché est complètement engorgé ; pour les bois piqués, même encore verts, la seule ambition possible est de ne pas exploiter à perte.

Ph. Laden - CRPF GE

D. Daclin - UFE

Route forestière de Vienne-le-Château : UN PROJET COMMUN POUR TOUS

Une nouvelle route forestière empierrée a vu le jour sur la commune de Vienne-le-Château (51) à la fin de l'automne, en commun entre 11 propriétaires. Le CRPF a organisé la concertation, le maître d'ouvrage est la commune, le maître d'oeuvre en est Olivier Fouéré technicien forestier indépendant.

M. Fréon, propriétaire forestier sur le secteur, se trouvait dans une situation compliquée pour commercialiser ses produits bois. Le propriétaire avec son gestionnaire ont contacté le CRPF afin de se renseigner sur les différentes possibilités financières et administratives pour la création d'une route forestière. Le CRPF a alors organisé un regroupement de propriétaires concernés par le projet. L'objectif était de créer une route de 2,7 km desservant 300 ha. Après une enquête exhaustive auprès des propriétaires, il s'est avéré que le projet intéressait 77 % des propriétaires représentant 73 % de la surface.

La commune, bien que non concernée pour ces parcelles boisées, a été associée et a voulu être moteur du projet, la route

reprenant le tracé d'un chemin rural. Il a été décidé de mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle a permis à la commune de piloter le projet (appel d'offre, avance financière des travaux, gestion de la route).



Jean-Baptiste Wokan © CNPF

Route forestière de Vienne-le-Château

À tous ces éléments s'ajoute un paramètre incontournable, les aides financières. La Région Grand Est avec l'Europe (programme FEADER) propose un programme de soutien à l'investissement forestier. Cela a permis d'obtenir une subvention de 80 % HT (<https://www.grandest.fr/appel-a-projet/appel-a-projets-feader-2019-2020-soutien-a-la-desserte-forestiere/>).

Le coût après subvention revient à 155 € HT/ha : 2 ou 3 m³ ! Grâce à une étroite collaboration entre la commune, les propriétaires et le CRPF, le projet s'est monté en seulement une année. La création de la route forestière n'est pas une finalité, mais une étape dans la mise en oeuvre de la gestion durable.

J-B Wokan - CRPF GE

PLANTER, un acte fondateur pour le futur de nos forêts

Depuis plus de 10 ans, les forestiers et les acteurs de la filière bois s'inquiètent de l'insuffisance de renouvellement des peuplements, notamment par plantation. Par rapport à nos voisins européens, le déficit est patent. À ce constat s'ajoute, dans le Grand Est, une crise sanitaire de grande ampleur (scolyte de l'épicéa, chalarose du frêne,...) qui va nécessiter la mise en œuvre de travaux de reconstitution. Cependant, planter ou replanter ne s'improvise pas. Chaque étape demande une analyse fine pour que les investissements consentis permettent la constitution de peuplements de qualité.

Pourquoi planter ?

Le renouvellement des peuplements peut être réalisé par régénération naturelle ou par plantation. **Si la régénération naturelle constitue une bonne solution dans de nombreuses situations, elle peut être inadaptée dans certains cas** (essences hors station ou semenciers de mauvaise qualité,...). Lors de dépérissements massifs ou d'accidents climatiques, elle est souvent inexistante et le recours à la plantation peut alors s'imposer. La plantation peut également être décidée par le propriétaire, par exemple pour introduire une nouvelle essence ou diversifier celles en place. Lorsque le choix de la plantation a été réalisé, il convient de bien étudier le projet de reboisement afin d'éviter les écueils.



Parcelle coupée à blanc

Jean-Louis Rioual - CRPF RA © CNPF

Avant d'agir : observer et réfléchir

Dans tous les cas, **il est impératif de poser un diagnostic avant de prendre toute décision**. Il faut, en premier lieu, s'assurer qu'aucune réglementation ne restreigne les choix : réglementation des boisements ou zonages environnementaux.

Ensuite, **l'analyse de la station et de l'existant** (recrû naturel ou non,...) constitue une étape absolument indispensable. Cette analyse préalable a pour objet de définir les éléments techniques à mettre en œuvre pour la plantation : essences, travaux prépara-

toires, taille des plants, période et mode d'installation, densités, protection contre le gibier ...

Elle permet de bâtir un dossier technique complet, d'anticiper la commande des plants et des travaux et d'établir un budget des dépenses qui devra intégrer les futurs entretiens.

Le choix de l'essence : à vos guides !

C'est l'analyse de la station qui conditionne les possibilités en matière d'essences à planter.

Cette étape, qui doit intégrer les changements climatiques, est le socle de tout projet de reboise-

ment. "Forêts Privées du Grand Est" a consacré un dossier complet sur ce thème dans le n° 7.

Les travaux préparatoires : anticiper dès l'exploitation

Une gestion adaptée de la végétation préexistante est un préalable incontournable pour la plantation et pour les entretiens ultérieurs. Par exemple, planter sur un sol envahi par les graminées conduit presque inmanquablement à des échecs. De même, les sols compactés sont peu propices à une bonne reprise et à un développement optimal des plants.



Travail localisé du sol avant plantation

Cependant, **le recours aux travaux préparatoires doit être étudié avec soin**. Dans certaines situations, ils ne sont pas à recommander. Dans

tous les cas, le choix des engins, des périodes d'intervention et des modalités techniques doivent être adaptés à chaque station, type de végétation et conditions météorologiques (attention aux sols détrempés). Un simple girobroyage

de la végétation peut suffire dans certains cas tandis que le recours à un travail du sol localisé ou en plein peut s'avérer indispensable dans d'autres.

Enfin, il faut rappeler que **les travaux préparatoires**

Le colloque "Planter autrement la forêt de demain" organisé par Fibois, la recherche, l'enseignement et les forestiers privés et publics qui s'est tenu à Courcelles-Chaussy le 9 octobre 2019 a fait un point sur les techniques actuellement utilisables. Les attendus de ce colloque ainsi que de très précieuses informations sur les modalités de préparation des sols sont disponibles sur le site de l'INRA (Pôle RENFOR).

s'anticipent dès la coupe du peuplement précédent. La qualité de l'exploitation, respect des sols et organisation des rémanents sur la parcelle, sont autant d'éléments qui permettront de réduire les travaux à mettre en œuvre avant de planter.

Le choix des plants : l'étiquette, c'est essentiel

Une fois les essences choisies, il faut définir la **provenance** qui est la région d'où proviennent les peuplements où ont été récoltées les graines (et non la pépinière où ont été élevés les plants). Il s'agit de leur origine génétique. C'est important car, pour une essence donnée, les arbres se sont adaptés aux conditions naturelles locales. Ainsi, un hêtre de provenance du sud n'a pas les mêmes caractéristiques génétiques qu'un hêtre de Normandie ou du Nord Est. La qualité du matériel génétique est, quant à elle, caractérisée par

des "étiquettes" de différentes couleurs qui reflètent la performance génétique des plants :

- ◆ **bleu** : matériel génétique testé.
- ◆ **rose** : matériel qualifié.
- ◆ **vert** : matériel sélectionné récolté sur peuplement sélectionné.
- ◆ **jaune** : matériel identifié récolté sur peuplement non sélectionné.

Le sylviculteur doit porter une attention particulière sur le choix des origines des plants. D'une part, pour la bonne adaptation et la qualité du futur peuplement et, d'autre part, car les aides et avantages fiscaux ne sont acces-

sibles qu'aux propriétaires ayant respecté les essences et provenances recommandées par l'État.

La taille des plants est un autre

Un arrêté régional "MFR" (matériels forestiers de reproduction) et le guide technique "Réussir la plantation forestière" définissent les régions de provenances, les âges et tailles ainsi que les densités et les critères de qualité des plants utilisables. Ces documents du Ministère de l'Agriculture sont téléchargeables sur internet.

critère très important. Petits, ils subiront une crise de transplantation moins forte que les grands plants ; en revanche, ces derniers pourront être utilisés avec plus de chances de succès dans le recrû. La profondeur et la qualité du sol sont aussi à prendre en considération : inutile d'utiliser des grands plants (et donc grandes racines) sur des sols superficiels ou insuffisamment travaillés. Ce serait, à coup sûr, des racines mal installées. Dans certains cas, il peut être

judicieux d'avoir recours à des plants en godet pour une meilleure reprise.
La qualité et la fraîcheur des plants sont des éléments cruciaux pour la réussite de la plantation. Il est impératif d'être présent lors de la réception des plants. Les plants doivent être bien conformés et disposer d'un bon chevelu racinaire. Enfin, le conditionnement des plants en attendant la plantation doit être réalisé avec soin (jauge avec plants déliés ou stockage en sacs au frais).



Philippe Van Lerberghe © CNPF

Racine en "cor de chasse" : plant à refuser

Le dispositif de plantation : organiser le mélange

Dans le contexte actuel de changement climatique, on ne saurait s'affranchir de la **nécessité de diversifier les essences**. L'étude préalable doit donc définir modalités du mélange et densités. On peut choisir, selon les cas, une plantation en plein ou un **enrichissement (1)**, une densité importante ou une plantation à plus larges espacements. Les essences utilisées conditionnent fortement le choix des densités. À titre d'exemple, les douglas et mélèzes se plantent généra-

lement à des densités allant de 1100 à 1600 plants/ha tandis que le sapin et les feuillus sociaux (chênes) demandent des densités supérieures : 1 200 à 1 600 plants/ha, voire plus. Les feuillus précieux, s'accommodent de densités inférieures si le recrû est présent. Ces densités sont néanmoins modulables en fonction de nombreux autres critères : qualité du matériel génétique, antécédent cultural, station, présence de recrû, facteurs économiques et risques climatiques ou liés aux cervidés. (Voir dossier consacré à ce sujet

numéro de septembre octobre 2019 de "Forêt Entreprise"). Quel que soit le dispositif, le sens des lignes est très important pour les futurs entretiens : préférez des lignes obliques par rapport aux chemins plutôt que parallèles. En montagne, les lignes sont à installer dans le sens de la pente pour l'accès des engins d'exploitation. Les mélanges pied par pied peuvent être délicats à gérer en raison des comportements différents des essences. Les mélanges par bandes ou en damiers sont plus faciles à suivre. Il faut cependant penser aux aspects paysagers dans les zones sensibles. On peut également imaginer des reboisements avec une matrice utilisant une ou plusieurs essences principales et des **points d'appui (2)** de plants en diversification. Exemple : plantation de douglas et points d'appui en mélèze ou régénération naturelle de pin sylvestre enrichie d'îlots de cèdre. Pour ces dispositifs, **une bonne connaissance des comportements des différentes essences est indispensable.**

Quelques densités locales courantes en nombre de tiges/ha							
Espacements sur et entre lignes (m)	2	2,5	3	3,5	4	5	6
2	2 500	2 000	1 670	1 430	1 250	1 000	835
2,5		1 600	1 335	1 140	1 000	800	670
3			1 110	950	835	670	555
3,5				820	715	570	475
4					625	500	415
5						400	335

(1) Introduction de plants d'une ou plusieurs essences pour compléter une régénération ou un recrû naturel.
(2) Technique consistant à installer des îlots de quelques plants (par ex : 9 à 30) espacés de 8 à 12 m dans une matrice d'une autre essence

Mise en place : qualité exigée !

La mise en place est une étape essentielle encore trop souvent victime d'économies. Des plants installés à la "va vite et pas cher" ont de grandes probabilités de mal se développer voire de dépérir. Une économie réalisée à ce stade des travaux risque d'anéantir l'ensemble de l'investissement consenti !

C'est le trou de plantation qui doit s'adapter au système racinaire et non l'inverse.

Il faut préférer les plantations dites en "potets travaillés" (manuel ou mécanique) aux plantations dites "au coup de pioche". Le coût est plus élevé mais le résultat bien supérieur.

Autre question à étudier finement : **la période de plantation**. Cette dernière est conditionnée par l'essence et la station forestière. Sur les stations lourdes et engorgées, la plantation de printemps est préférable afin d'éviter les pourritures ou les déchaussements de plants en cas de gel.

Sur les stations filtrantes, les plantations d'automne sont recommandées pour éviter les dessèchements de printemps. Ces recommandations sont cependant à nuancer en raison des évolutions climatiques car les printemps de plus en plus secs font peser des risques sur les plantations installées trop tardivement. Enfin, **le**

tempérament des essences est un facteur important : le douglas, par exemple, préfère les plantations de printemps (après le hâle de mars) tandis que le chêne pédonculé supporte aisément des plantations d'automne.



Sylvain Gaudin © CNPF

Plant mal planté ; le système racinaire est recourbé

La protection contre les dégâts de cervidés : dépense supplémentaire !

Dans notre région, dans l'attente d'un indispensable retour à l'équilibre faune flore, les densités importantes de chevreuils et cerfs conduisent malheureusement fréquemment à **l'obligation de protéger les plants**.

Cet important surcoût doit être bien réfléchi et le mode de protection adapté aux essences et espèces d'animaux en présence. Le CNPF a édité une brochure

permettant d'identifier les espèces d'animaux présentes en fonction des dégâts constatés sur le terrain (*voir site CRPF Grand Est ► onglet Formation et information*).

Et après les épicéas scolytés ?

Une fois les essences de reboisement définies (cf. encart dans notre n° 7 de septembre) le reboisement des petites parcelles se fera certainement selon les méthodes habituelles. Pour les grandes unités, en revanche, la perte de l'ambiance forestière sur des stations souvent difficiles va nécessiter la mise en œuvre d'itinéraires plus techniques sur lesquels le CRPF travaille actuellement. Une phase d'attente et d'observation pour étudier la

réaction des milieux naturels (apparition du recrû,...) sera indispensable dans certains cas. Cela limitera également les risques d'attaque par l'hylobe (insecte ravageur des plants résineux). Dans les prochains numéros, nous donnerons des exemples d'itinéraires de reboisement à adopter, conformes aux arrêtés "MFR".

Attention : l'utilisation des essences dont **le comportement est insuffisamment connu localement est à**

considérer avec prudence. Le CRPF participe à divers programmes sur ce sujet (cf. page 5) et votre revue vous en tiendra régulièrement informée.

La plantation est un "art" qui nécessite de nombreuses compétences. Se faire aider par un professionnel permet de bien définir son projet et veiller à la qualité du travail réalisé.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos techniciens qui pourront vous orienter.

C. Vitu - CRPF Grand Est

Le climat change, la société forestière de la CDC aussi !

La société forestière de la CDC, avec 40 000 ha en gestion dans le Grand Est, est un acteur majeur du paysage forestier. Avec des forêts particulièrement touchées par les attaques de scolytes, elle réfléchit à la façon de prendre en compte les évolutions climatiques dans ses choix de gestion. Olivier Pain, directeur technique national, a bien voulu nous faire part de ses réflexions.

D'abord une remarque de vocabulaire : quand on parle de la CDC ou de la Caisse des Dépôts en forêt, il s'agit en fait de la **société forestière de la CDC** (Caisse des Dépôts et Consignations), filiale de la CDC, ayant comme actionnaires principaux la Caisse des Dépôts et CNP Assurances. Ses 150 salariés, tech-



Olivier Pain, directeur technique national et directeur de l'agence de Dijon
Thomas Queiroz, directeur de l'agence de Reims

"À ce jour, au moins 2 500 ha d'épicéas touchés par le scolyte dans le Grand Est."

niques et administratifs, gèrent ainsi 300 000 ha en France (ainsi que 3 000 ha en Écosse) appartenant à des institutionnels de droit privé (banques, assurances), à des groupements forestiers d'investisseurs, ou bien à une clientèle de propriétaires forestiers plus classique. **Dans le Grand Est, la société forestière gère 40 000 ha** en propriétés de 50 à 1 300 ha également répartis sur le territoire, à l'exception de l'Alsace. Contrairement à une idée reçue, 2/3 des surfaces sont des feuillus. "Nous avons effectivement privilégié les résineux dans les achats de forêts, mais nous avons finalement assez peu enrésiné nous-même" souligne Olivier Pain.

Il n'empêche, la société forestière est très impactée par les attaques de scolytes de l'épicéa : **au moins 2 500 ha touchés rien que dans le Grand Est, et une prévision de 5 000 ha à court terme.** "Reconstruire la forêt ne va pas être chose facile, nous allons

prendre le temps, être très attentifs aux conditions stationnelles, profiter de toute régénération naturelle ou recrû, et complèterons en favorisant le mélange d'essences de production, sans privilégier a priori résineux ou feuillus". Mais au-delà des problèmes sanitaires immédiats, la Société Forestière réfléchit à une **évolution prononcée des sylvicultures pratiquées** : "Il nous faut désormais renouveler les peuplements de manière plus progressive, en dimensionnant la taille des coupes rases, en préservant au maximum l'ambiance forestière ; mais pour cela, il faut absolument diminuer la pression des grands ongulés" insiste Olivier Pain. "Dans les conditions actuelles de déséquilibre sylvo-cynégétique, le recours à la clôture de parcelle à reboiser, à régénérer, voire du massif entier sera trop souvent la seule issue". Des inventaires précis sont effectués tous les 5 ans pour réévaluer les massifs et confirmer

les choix de gestion : "Le volet économique de nos forêts est bien sûr important-nous suivons une comptabilité analytique à la sous-parcelle-, mais nos clients, dans le monde d'aujourd'hui, prêtent autant d'attention aux volets environnementaux et sociétaux de notre gestion ; certains de nos propriétaires sont engagés, avec des processus de contrôle, dans la réduction de l'empreinte carbone de leur portefeuille d'actifs ; ils ont besoin de résultats".

En fait, rien d'étonnant : les gérants d'actifs doivent avoir une **gestion rigoureuse des risques**, et se doivent donc d'intégrer les problématiques de développement durable, en particulier les problématiques climatiques. Une révolution silencieuse...

Propos recueillis
par Ph. Laden
CRPF GE

Marne

Dans certains secteurs de la Vallée de la Marne, notamment de la Saulx, des dégâts de grands cervidés sur peuplier sont de plus en plus récurrents. Dans une grande majorité de ces secteurs, l'espèce cerf élaphe selon le SDGC* n'a pas vocation à s'implanter. Par conséquent, toute demande de bracelet sur cette espèce sera obligatoirement acceptée. Si vous avez des dégâts de grands cervidés, n'hésitez pas à demander ces bracelets lors des demandes de plans de chasse 2020-2021.

J-B. Wokan - CRPF GE

(*) SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique



Le point sur l'assurance incendie/tempête

Rappelons l'importance d'avoir une assurance responsabilité civile (RC) pour le propriétaire forestier : même si la forêt n'est pas ouverte au public, (voir article en vis-à-vis "Syndicat de la Marne"). Mais avec l'évolution du climat, la forêt est de plus en plus soumise à des aléas comme les tempêtes et les sécheresses. Quand un propriétaire cherche à protéger son patrimoine forestier, il est nécessaire qu'il se pose la question de l'assurance incendie et l'assurance tempête.

Photo : Sylvain Gaudin © CNPF

Considérée comme un bien "assurable", **la forêt française ne bénéficie plus du régime de catastrophe naturelle** en cas de destruction. La tempête de 1999 a provoqué un bouleversement tant au niveau des assureurs qui ont perdu des années de cotisations, que des pouvoirs publics qui ne souhaitent plus prendre en charge de tels dégâts. Les coûts ont ainsi augmenté, mais les assureurs cherchent à proposer des contrats restant "abordables". Aux 2 assureurs historiques : **XLB Assurance** (Pacifica / Crédit Agricole), et **GROUPAMA**, s'est ajouté **Sylvassur**, lancé par la Fédération des Forestiers Privés de France, en partenariat avec les courtiers Verspieren.



Jérémy Abgrail - IDF © CNPF

Les grands principes de ces contrats sont les mêmes. Afin d'optimiser le coût de la police au besoin réel du propriétaire, **il est possible de choisir les parcelles ou sous-parcelles concernées** (pour réduire la surface aux peuplements à risque) et le niveau de capital à l'hectare à garantir. Mais, les contrats ont tous des spécificités qui les rendent plus ou moins intéressants selon le massif forestier concerné :

- **Type de risque** : Incendie et/ou tempête. Souvent les 2 risques sont compris conjointement. Certains contrats permettent de dissocier les 2 (ex : peuplement sensible à la tempête en zone non touchée par les incendies).
- **Base de l'assurance** : parcelles cadastrales, forestières, sous-parcelles, ou peuplements.
- **Capital garanti** : le propriétaire choisit le capital à garantir. Le coût de l'assurance à l'hectare étant proportionnel à ce montant, il peut être amené à choisir un montant faible pour assumer au minimum la reconstitution des parcelles après un sinistre (3 000 € par exemple), ou un montant supérieur pour prendre en compte une perte du peuplement.

- **Valeur de sauvetage** : c'est le montant qui est déduit de l'indemnisation et qui prend en compte la valeur des bois chablis restant sur la parcelle touchée. Certaines assurances déduisent un "sauvetage". Pour d'autres, la valeur assurée est celle indemnisée.
- **Seuil de surface minimum** : selon les contrats, un petit sinistre pourra être ou non indemnisé selon le seuil appliqué par chacune des compagnies.
- **Taux d'indemnisation** : l'indemnisation n'est pas toujours proportionnelle au taux de dégâts. Dans tous les cas, un seuil de taux de dégâts (de 50 à 90 %) est défini, à partir duquel l'indemnisation du périmètre concerné sera totale.

Le coût de la police diffère ainsi selon les contrats et options choisis.

Les cotisations versées à un contrat d'assurance couvrant le risque tempête sont éligibles à une réduction d'impôts "DEFI ASSURANCE" s'élevant à 76 % du montant des cotisations versées au cours de l'année dans la limite de 6 €/ha assuré en 2018 et du plafond global des défiscalisations forestières.

A. Michaut - Président Syndicat 54
A. Haaz - Expert Forestier



Parole au Syndicat : Marne

Quelle responsabilité a-t-on quand on est propriétaire ?

Le saviez-vous ? Les propriétaires de forêts (quelle que soit la taille de la parcelle) sont responsables en cas de dégâts causés par leurs arbres : chute d'une branche sur un promeneur présent dans leur propriété, chute d'arbres sur voie ferrée....

Détenteur d'une ressource qui touche l'intérêt général, un propriétaire a également d'autres responsabilités. L'Union Forestière Grand Est alerte sur l'importance d'adhérer au syndicat des forestiers privés de votre département pour être accompagné sur l'ensemble de ces questions.

Se couvrir en cas d'accident

Une des premières raisons qui amène les propriétaires à se tourner vers le syndicat est bien souvent motivée par le fait que l'adhésion comprend une couverture responsabilité civile pour ces risques. De plus, le coût total d'adhésion à la structure revient moins cher qu'une assurance RC prise individuellement. Mais le rôle du syndicat va bien au-delà.

Conseiller, orienter et accompagner dans la mobilisation des bois

Votre syndicat départemental s'engage au quotidien pour que les propriétaires prennent conscience du rôle qu'ils ont à jouer en tant que détenteurs de la ressource, afin qu'ils deviennent proactifs dans leur forêt. Le syndicat propose d'abord des conseils pour trouver les bons professionnels. Adhérer à un syndicat vous donnera la possibilité d'avoir un accompagnement juridique offert par la Fédération nationale FRANSYLVA, de l'information régulière sur la filière mais aussi et surtout des moyens pour mener à bien une gestion durable de la forêt à travers les formations organisées conjointement avec le CRPF Grand Est.

Faire entendre la voix des forestiers privés

Plans locaux d'urbanisme, plans de chasse, réunions Natura 2000, Parc Naturel Régional ... On n' imagine pas à quel point la forêt est tiraillée par des intérêts divergents. Le syndicat départemental est présent dans beaucoup plus de commissions qu'on l' imagine ! Si personne ne parle au nom des propriétaires privés, ceux-ci sont souvent les derniers au courant et pourtant les premiers concernés, car lorsqu'une décision s'applique en forêt, il y a beaucoup de chances qu'un propriétaire du territoire soit concerné !

Adhérez au syndicat de votre département et rejoignez les autres sylviculteurs. Soyez informés et formés. Plus nombreux, nous serons toujours mieux entendus.

Pour tout renseignement, visitez le site : www.fransylva.fr rubrique Fransylva en Région/ Grand Est et vous trouverez les détails concernant le syndicat de votre département.

G. Laurain
Président USM

Du changement à l'Union des Sylviculteurs de la Marne FRANSYLVA 51

En date du 27 septembre 2019, le Conseil d'administration de l'Union des Sylviculteurs de la Marne (USM) réuni à Châlons-en-Champagne a procédé au vote d'un nouveau bureau. Cette décision a été motivée par la demande du Président en exercice Michel Thirion qui souhaite être remplacé car son activité professionnelle ne lui permet plus de se consacrer efficacement au syndicat, comme il le souhaiterait.



Guy Laurain (en photo) est le nouveau Président et représentant légal de l'USM.

G. Laurain adhère depuis plus de 25 ans, époque où le syndicat portait encore le nom de "Syndicat

des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Marne" SPFS Marne. Puis il change de nom pour devenir "l'Union des Sylviculteurs de la Marne" USM et prend progressivement le nom FRANSYLVA 51 - FORESTIERS PRIVÉS DE LA MARNE pour harmoniser la communication et l'image de la Fédération Nationale FRANSYLVA - FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE.

G. Laurain se décrit comme un homme simple et à l'écoute, désireux de voir les intérêts des sylviculteurs et ceux de la forêt défendus ensemble. Ayant connu la tempête de 1999, il se dit en avoir été beaucoup impressionné et marqué, au point d'y penser à chaque fois avant de prendre une décision forestière importante. Il se dit motivé à côtoyer une jeune génération de sylviculteurs très motivée qui ne l'a pas connue et "Que la forêt demeure !" (son slogan).

Dans cette tâche, G. Laurain sera secondé par 2 vice-présidents, Catherine Fournis et Michel Thirion. Ensemble, ils poursuivront la gestion et l'administration du syndicat, tout en traitant progressivement les dossiers en cours. Françoise Willaume et Jean-Christophe Legendre complèteront le bureau en occupant respectivement les fonctions de secrétaire et de trésorier.

Thibaut Gerber : des efforts et des résultats !

Thibaut Gerber, Vice-Président de l'association forestière du Centre Haut-Rhin, fait partie de ces jeunes propriétaires passionnés qui mettent tout en œuvre pour entretenir et valoriser leur patrimoine forestier. Ces dernières années, il n'a pas ménagé ses efforts avec les membres de sa famille. Et les résultats sont là.

La propriété compte 62 ha sur le ban communal de Jungholtz. La forêt appartient en indivision à ma mère et à mon oncle. Ce type de forêt à dominante feuillue, reste relativement rare en Alsace, surtout située au contrefort des vignes.

Depuis quand vous investissez-vous dans cette forêt ?

Depuis plus d'une dizaine d'année. J'ai d'abord commencé à rédiger avec mon cousin, notre Plan Simple de Gestion. Cet exercice n'a pas été facile. Plusieurs moutures ont été nécessaires afin de répondre aux exigences légales. En revanche, il m'a permis de bien connaître le massif et d'identifier un problème récurrent et important : le manque d'accès et l'impossibilité de sortir nos bois.

Qu'avez-vous fait pour remédier à ce problème ?

Avec mon oncle et mon cousin, nous nous sommes tournés vers le CRPF afin de trouver une solution. Nous avons été accompagnés dans notre démarche par Rémy Groff, le Président de l'association forestière du Centre Haut-Rhin. Plusieurs réunions ont été nécessaires tant sur le terrain pour identifier les tracés les plus intéressants qu'avec l'Office National des Forêts. En effet, notre forêt est bordée par la forêt communale de Guebwiller, la forêt communale de Soultz et la forêt de l'hôpital de Soultz. Avec la bienveillance de

nos protagonistes nous avons pu mener un projet concerté et bénéficier d'un taux de subvention de 80 % du montant hors taxes des travaux. Le dossier de subvention, bien que complexe, a été déposé en septembre 2017 avec l'aide du CRPF. À titre personnel, je possède également 3,42 ha sur Ballersdorf. Je traite avec la coopérative COSYLVAL pour la vente de mes bois. Il était donc naturel que COSYLVAL



“ Je suis assez fier du résultat et je trouve que le jeu en valait la chandelle, même s'il reste encore beaucoup à faire. ”

Thibaut Gerber

devienne notre maître d'œuvre pour l'encadrement des travaux. Ils se sont déroulés de mars 2018 avec la coupe d'emprise et la vente des bois, à octobre 2018 avec la fin des terrassements et la réception du projet par M. Dolik de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Comment s'est passée la vente des bois ?

On ne peut mieux. La coopérative a été réactive. Les bois d'œuvre ont été vendus par un catalogue de vente envoyé à de nombreux acheteurs. De mémoire, le châtaignier est parti à 120 €/m³, le chêne rouge à 150 €/m³... Pour le bois d'industrie ou le bois énergie, les

prix ont été définis à la tonne. Je ne regrette pas ce choix. Les travaux de terrassement ont été bien encadrés et l'entreprise Rockemann a fait vraiment du bon travail. Pour un montant de 30 455 € de terrassement TTC et 5 254 € de maîtrise d'œuvre TTC j'ai pu bénéficier d'un montant de 22 334 € de subvention. Avec la vente des bois de la coupe d'emprise, notre chemin carrossable est payé.

Et maintenant ?

Maintenant, nous pouvons entretenir notre forêt et faire les coupes nécessaires. Nous avons procédé, le 11 octobre dernier, à une 1^{ère} séance de martelage avec Cosylval. Nous avons marqué 4 ha d'éclaircie qui seront intégrés au prochain catalogue de vente de la coopérative. Je suis assez fier du résultat et je trouve que le jeu en valait la chandelle, même s'il reste encore beaucoup à faire. La prochaine étape, que j'espère mener à bien, reste la constitution d'un groupement forestier. De cette manière, la forêt restera dans le giron familial.

*Propos recueillis par Th. Bouchheid
CRPF Grand Est*

Formation

Rencontrons-nous 2020

Un programme de formation régional ambitieux



Comme l'année précédente, avec ce présent numéro, vous avez reçu un dépliant : le programme de formations 2020. Il comprend un ensemble de réunions de vulgarisation d'une journée, sur des thèmes diversifiés, ainsi que **8 cycles fogefor** pour lesquels nous avons déposé une demande de crédits européens.

Ces cycles, de 3 à 8 jours (sur un rythme de 1 vendredi ou samedi/mois), répartis sur les 10 départements du Grand Est permettent à tout propriétaire de bois **d'acquérir un socle de connaissances** "généralistes" ou bien "thématiques" :

- ◆ 2 cycles de base de 8 jours chacun, à **Nancy** et à **Troyes** passant en revue les principaux points techniques et administratifs de la gestion forestière.

- ◆ **NOUVEAU** - 1 cycle d'initiation de 3 jours à **Bar-le-Duc**, "micro-cycle de base" sur les points les plus essentiels.

- ◆ 4 cycles mettant l'accent sur des thèmes particuliers ou approfondissant les connaissances générales :

- **Ardenne** : autour du thème de la production et de la récolte.

- **Vosges, Meurthe-et-Moselle** : crise sanitaire et reconstitution.

- **NOUVEAU** - **Aube et Marne** : le peuplier

- **Haute-Marne et Marne** : l'équilibre sylvo-cynégétique

- **NOUVEAU** - **Meuse et Marne** : avoir facilement une cartographie de sa forêt, télétransmettre son document de gestion, maîtriser l'environnement administratif et fiscal.

Vivantes et concrètes, qui plus est dans une ambiance chaleureuse, ces formations sont dispensées pour l'essentiel par le CRPF et les gestionnaires forestiers régionaux.

Que vous ayez ou non un gestionnaire, elles vous seront **indispensables pour que vous puissiez exercer votre "métier" de propriétaire forestier !**

Pour tout renseignement :

03.26.65.18.25

ou par mail : grandest@fransylva.fr

Contenus et dates des formations : voir dépliant joint et site CRPF Grand Est ► onglet Formation et information.

Tarif : 200 € pour les cycles de base (8 jours), 100 € pour les autres cycles (ou gratuit pour les cycles lorrains si crédits Feader confirmés).

M.-A. de Sars - F. Godinot
P. Bonhomme - UFGE

PEUPLIER, intérêt retrouvé des propriétaires

Dans le cadre du Plan Régional Forêt Bois (PRFB) et du contrat de filière, un plan peuplier est soutenu par le Conseil Régional Grand Est (Journal Forêts Privées du Grand Est n° 6 - Avril 2019). Le CRPF Grand Est en appui à Fibois Grand Est contribue à l'élaboration d'un programme d'actions visant à accompagner le nouvel élan que connaît l'activité populicole.

Dans ce cadre, 2 réunions forestières ont été organisées par le CRPF, le 28 juin à Coole et le 8 novembre à Épernay. Plus de 80 propriétaires, gestionnaires et acteurs de la filière y ont participé. La présentation des principaux itinéraires techniques pour produire des bois de qualité, en mettant l'accent sur des pratiques respectueuses de l'environnement, était l'objectif principal. Les aides financières spécifiques au peuplier, comme la Charte "Merci le Peuplier" ont été présentées. Ce dispositif permet de bénéficier de 5 € de subvention/peuplier récolté (<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-redynamisation-peuplier-charte-merci-le-peuplier/>). J-B. Wokan



Nicolas Vanderheeren © CNPF

Jules Duguet, nouveau chargé de mission Peuplier au CRPF, est à votre disposition pour vous informer et vous guider, n'hésitez pas à le contacter. (06.98.54.61.23).



Jérôme Rosa © CNPF

Hommage à Philippe Leroy

Le 24 août 2019, une très nombreuse assistance était réunie à l'Église de Vic-sur-Seille pour rendre un dernier hommage au Sénateur Philippe LEROY. Ingénieur de l'École Nationale de Eaux et Forêts de Nancy, il a commencé sa carrière comme chargé de recherches à l'INRA, puis a été directeur-adjoint du CRPF de Lorraine-Alsace, poste au cours duquel il a "inventé" le concept d'interprofession. Ensuite, il a embrassé une carrière politique en restant très actif dans le domaine forestier.

C'est en 1971 qu'il prend conscience de la nécessité de créer un lien entre les acteurs de la filière bois et **élabore le concept de l'interprofession Forêt-Bois en étant fondateur de l'interprofession Lorraine GIPE-BLOR**. À la suite de la Lorraine, chaque région de France a créé son interprofession sur le même modèle.

Dès 1979, il s'engage en politique comme conseiller général de Vic-sur-Seille. Ensuite, les mandats se succèdent : maire de cette ville en 1981 puis Président du Conseil Général de Moselle de 1992 à 2011 et Sénateur de Moselle de 2001 à 2017.

Dans le même temps, **il est toujours au service de la Forêt et du Bois** : président de la Commission permanente du Conseil Supérieur de la forêt et des produits forestiers dès 1979 ou encore président du "groupe forêt" au Sénat.

Philippe Leroy était particulièrement visionnaire et stratégique voyant toujours "au loin" ce qu'il convenait de faire ; ainsi, en octobre 2016, il lance à Mende un appel national au reboisement : **"la forêt française se fragilise, elle n'est pas suffisamment renouvelée"** ; il de-



mande à porter à 150 millions d'euros le fonds stratégique de la forêt et du bois, ceci est plus que jamais d'actualité !

D'une très grande écoute, guidé par un sens profond de la justice, il cherchait à rapprocher les points de vue dans toute la mesure du possible.

Les forestiers conserveront de lui le souvenir d'un grand serviteur de la Forêt qui laisse toujours aujourd'hui sa marque dans beaucoup de domaines qui les concernent. En lui disant adieu, ils lui expriment un grand merci avec une toute particulière reconnaissance.

H. Plauche Gillon
Président d'honneur du CRPF

Loi "Chasse" Des inquiétudes pour les forestiers

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité a introduit des dispositions nouvelles en matière de chasse. L'une en particulier concerne **la responsabilité des plans de chasse qui est transférée des préfets et donc de l'État garant de l'intérêt général, aux Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs**.

Ce point a suscité des débats parlementaires aux termes desquels les arguments développés par les forestiers ont été balayés par un calcul électoraliste du Gouvernement, qui craint plus le puissant lobby des chasseurs que les forestiers, pourtant bien plus nombreux et importants économiquement, mais peut-être insuffisamment agressifs.

Pour autant, le législateur a prévu que le préfet puisse modifier les plans de chasse individuels, notamment en cas d'une "augmentation importante des dégâts de gibier lorsqu'il est établi qu'elle résulte de prélèvements insuffisants" (nouvel art. L 425-8 Code de l'Environnement).

La charge de la preuve est clairement reportée sur les forestiers. Il convient donc de disposer d'informations objectives et fiables pour pouvoir signaler aux préfets les situations critiques. Organiser la capacité des forestiers à réagir est désormais impératif sur ce dossier de la chasse. **C'est ainsi qu'une fiche de déclaration de dégâts sera prochainement mise à la disposition des propriétaires par leurs syndicats départementaux.**

P. Bonhomme
Président UFGE

CRPF GRAND EST

41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr
Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Rédacteur en Chef : Philippe Laden

Graphiste : Musiconair

Mise en page : Béatrice Molinier
Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)
Photo couverture : Plantation de frênes à fleur et chênes fagins - Camille Loudun © CNPF

Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est et par l'UFGE. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.